RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260723-DEL_2026_028-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	**11**	**11**

Date de la convocation :
02 juillet 2026
Date d'affichage :
02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet **à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Myriam RIOU, Amandine GAC, Aurélie QUENTRIC, Guillaume NICOLAS, Jean-Cyril SEGUIN, Anne PETTON

Absent(s) : Eric DONVAL, donne pouvoir à Guillaume NICOLAS

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2026-028
PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION – ANNÉE 2025/2026

Marie-Laure GUEGUEN, rapporteur du dossier, rappelle que s'agissant des écoles publiques, la commune doit sa participation à la commune d'accueil sur présentation d'états justifiés et donc de l'émission d'un titre et d'une délibération de la commune de résidence confirmant ces montants lorsqu'il n'existe pas de convention ; tandis que concernant les écoles privées, la commune est libre de fixer son montant de participation

Il est détaillé la liste des élèves scolarisés dans les établissements publics ainsi que les montants appelés des communes d'accueil.

A savoir :

- ✓ Lampaul-Guimiliau : 800 € pour 1 primaire
- ✓ La Martyre : 504,09 € pour 1 primaire
- ✓ Landivisiau : 4.754,45 € pour 3 maternelles et 2 primaires
- ✓ Locmélar : 800 € pour 1 maternelle
- ✓ Ploudiry : 987,66 € pour 1 maternelle

Comme depuis 2021 et s'inspirant des montants du « public », Marie-Laure GUEGUEN présente une proposition de participations financières pour les enfants scolarisés en école privée, faisant ressortir des coûts plus proches de la réalité en différenciant les maternelles des primaires : 1200 € par élève de maternelle, 600 € par élève en école primaire, 800 € par élève scolarisé en « Primaire ULIS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2321-2,
Vu le Code de l'Eduction et notamment les articles L.212-8 et R.212-21,
Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260723-DEL_2026_028-DE

Considérant que la Commune de Loc-Eguiner ne disposant pas d'établissement d'enseignement sur sa commune, les enfants sont par conséquent accueillis dans des établissements scolaires de communes extérieures,

Considérant qu'il est nécessaire de valider les montants des participations des communes d'accueil,

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** de confirmer les montants sus exposés.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 09 juillet 2026

Le Maire, Henri BILLON





La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

